

Programme

Accompagnement à la VAE – Tous diplômes en travail social

DUREE

27h : entretiens de 2h, selon les besoins du bénéficiaire (2h faisabilité – 24h accompagnement – 1h post-jury)

A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION

Profil du stagiaire

Le dispositif de VAE est ouvert à toute personne du secteur public ou privé, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, et qui justifie d'une expérience significative dans le champ du diplôme visé (diplômes en travail social)

Prérequis

- Savoir utiliser internet et un logiciel de traitement de texte
- Maîtriser la langue française à l'écrit et à l'oral

Accessibilité

- Modalité et délai d'accès : 1 mois à 10 jours minimum avant le lancement du parcours VAE pour la demande de prise en charge auprès des OPCO ou pour la prise en charge CPF (délai de rétractation) L'équipe VAE apporte un 1^{er} niveau d'information aux candidatures par mail dans un délai d'une semaine environ. Un entretien téléphonique permet ensuite d'évaluer les besoins de chaque bénéficiaire et de contractualiser l'accompagnement (inscription, financement, convention).
- Salle accessible pour les personnes à mobilité réduite et conforme aux exigences d'un ERP
- Adaptation possible pour les personnes en situation de handicap (nous prévenir au moins 15 j avant le lancement). Le référent handicap prendra contact avec le candidat si nécessaire.
Contact : referenthandicap@erasme.fr

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Identifier et valoriser son expérience professionnelle du bénéficiaire au regard du référentiel d'un des diplômes en travail social visé, en élaborant :
 - le dossier de faisabilité (Ex livret 1) ;
 - le dossier de validation (Ex Livret 2) ;
 - la préparation de l'oral devant le jury.

Notez que le parcours complet VAE prend de 6 à 12 mois.

CADRE REGLEMENTAIRE

- La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », du 5 septembre 2018 (JO du 06/09/2018)
- Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (JO du 22-12-2022)
- Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience (JO du 28-12-2023)
- Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience (JO du 14-04-2025)
- Arrêté du 3 juillet 2025 relatif aux modalités d'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de validation de l'expérience (JO du 09-07-2025)
- Décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (JO du 19-07-2025)

Différentes étapes :

1 - **Entretien pour constituer et rédiger le dossier de faisabilité** nécessaire à la recevabilité et à l'organisation du parcours (Ex Livret 1)

2 - **Accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier de validation** (Ex livret 2), organisé en trois phases.

- Accompagnement méthodologique individuel et collectif à l'écrit :

- Entraînement individuel à l'oral du jury VAE,

- Actions de formations complémentaires, si nécessaire :

Elles visent à répondre aux besoins de connaissances manquantes ou de contextualisation des acquis de l'expérience au regard du référentiel visé (uniquement pour les blocs de compétences des diplômes ES ou ME dispensés par ERASME)

3 - **RDV post-jury** :

Bilan du parcours d'accompagnement à la VAE et, en cas de validation partielle ou d'absence de validation, un entretien avec l'accompagnateur permet au candidat de faire le bilan de sa démarche et de voir la suite à donner.

Le parcours d'accompagnement et la durée seront adaptés en fonction de l'analyse du besoin du bénéficiaire

ORGANISATION

Coordonnateur du dispositif VAE

Bénédicte VINCENT – Coordonnateur diplômé en ingénierie de la formation (Master IFSE Toulouse Capitole) ayant à la fois une expérience de responsable formation et d'auditeur qualité pour le compte de Bureau Veritas Certification sur le référentiel qualité RNQ (Marque Qualiopi)

Contact Architecte Accompagnateur de Parcours (APP)

Bénédicte VINCENT

Tel : 05 61 19 27 77

Mail : vae@ersame.fr

Accompagnateurs de parcours

Professionnels et / ou formateurs en travail social, experts des référentiels d'activités, de compétences, de certification et de la méthodologie d'accompagnement à la démarche VAE

Certifications phares chez ERASME :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)

- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

- Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF)

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Nous contacter pour les autres certifications.

Moyens pédagogiques et techniques

- Accompagnement en présentiel à Toulouse et Montauban ou à distance, en classe virtuelle
- Alternance entre des séances individuelles et des ateliers collectifs de 2h chacun
- Accès à un espace de ressources en ligne et au Centre de Ressources Documentaires pendant toute la durée du parcours.

Dispositif de suivi et d'évaluation des résultats du parcours VAE

- Suivi du parcours de chaque bénéficiaire en lien avec l'accompagnateur désigné au travers d'échanges réguliers tracés avec le coordonnateur
- Feuilles d'émargement pour suivre l'assiduité du bénéficiaire
- Un questionnaire de satisfaction est remis au candidat lors du RDV post-jury pour faire le bilan du parcours d'accompagnement et des suites à donner

Modalités d'inscription :

- Pour les bénéficiaires du secteur privé, inscription obligatoire sur la plate-forme France VAE, espace candidat / VAE Individuelle (<https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>) en :
 - Choix du diplôme visé
 - Création du compte en complétant les différents champs
 - Choix de l'accompagnateur : ici ERASME
- Pour les bénéficiaires du secteur public : inscription à une réunion d'information sur la plate-forme VAE de l'Education nationale, Académie de Toulouse : <https://vae.education.gouv.fr/academie/16> pour les diplômes ES et ME

Modalités de financement

Le candidat peut mobiliser :

- Ses droits au Compte Personnel de Formation (CPF) pouvant intégrer la constitution du dossier de faisabilité, la préparation du dossier de validation, les actes formatifs complémentaires si nécessaire, les frais de jury et l'entretien post jury (Attention, création en amont de son identité numérique)
- Des abondements éventuels selon sa situation avec son employeur, l'OPCO, la Région, France Travail (s'il est demandeur d'emploi)
- OPCO en tant que salarié
- Financement personnel

Modalités d'évaluation et de certification

- Évaluation de la progression tout au long du parcours (Fiche de suivi accompagnement)
- Entretien oral avec le jury de certificateur, après l'envoi du dossier de validation
A l'issue de l'entretien, le jury plénier de délivrance du diplôme, composé de représentants du ministère qui délivre la certification, de formateurs et de professionnels, va statuer pour attribuer :
 - Une validation totale
 - Une validation partielle
 - Aucune validation

La décision du jury est notifiée au candidat par courrier, dans les 15 jours suivant la tenue du jury.

Informations complémentaires

- Possibilités de valider un ou l'ensemble des blocs de compétences
- Equivalences et dispenses de certification possible selon la réglementation
- Suites de parcours et débouchés étudiés lors de l'entretien post-jury

Assistante technique (sur l'outil de visio) et pédagogique (Accompagnement à distance)

Bénédicte Vincent Tel : 05 61 19 27 77 Mail : vae@ersame.fr

Activités pédagogiques à effectuer en inter séance et durée : 2h / semaine minimum sur la partie du dossier de validation à travailler et qui sera analysée lors de la séance suivante

Document remis à la fin

- Attestation de fin de parcours VAE

Tarif standard : 2 520 € net de TVA (Frais de jury intégrés). Le devis sera adapté aux besoins du candidat. Si financement via le Compte personnel de formation (CPF), une participation forfaitaire de 150 € est demandée au candidat (à l'exception des demandeurs d'emploi et en cas d'abondement par l'employeur).